

EFFET PERVERS DE LA LEX KOLLER

Les permis B privés de logements

La Lex Koller, qui limite l'acquisition de logements par des étrangers, empêche les permis B d'obtenir un logement en coopérative.

CÉLINE WITSCHARD

Mauricio Leon, étudiant péruvien, a eu l'occasion d'expérimenter les effets pervers de la Lex Koller. Fin 2010, il s'est vu refuser l'accès à la **Coopérative de l'habitat associatif (CODHA)**. Résident en Suisse depuis plus de huit ans, et titulaire d'un permis B, il ne peut pas acquérir de parts sociales dans une coopérative sans que cela soit considéré comme un investissement immobilier. Le problème, c'est que l'acquisition de telles parts est nécessaire pour devenir sociétaire et pouvoir accéder à un logement. Dépité, il avait manifesté son incompréhension en occupant la cour de l'Hôtel-de-Ville en



Les logements coopératifs de la CODHA situés au **40, rue des Maraîchers**, ne sont pas accessibles aux permis B extra-européens. DR

décembre dernier (*Le Courrier*, 15.12.10). La situation est d'autant plus paradoxale qu'il s'agit, dans ce cas, de logements sociaux aux loyers modestes, contrôlés par l'État de Genève.

Conseil national

Cette situation n'a pas manqué d'intéresser le conseiller national Vert Antonio Hodgers, lui-même fin connais-

seur du logement alternatif puisqu'il a vécu en cohabitation pendant une partie de ses études. Interpellé par l'absurdité de la situation, il est à l'origine d'un postulat signé par l'ensemble des partis, UDC comprise, visant à rectifier ce dysfonctionnement. Le dit postulat a été déposé le 17 mars au Conseil national, mais ne sera vraisemblablement pas

traité avant deux ou trois mois.

Cas avérés

«Des cas comme celui de Mauricio, il s'en présente une quinzaine par année rien qu'à la CODHA», confie Guillaume Käser, vice-président de la coopérative. «C'est difficile de leur dire qu'ils ne peuvent pas habiter là à cause de leur origine. Souvent ils s'énervent.» Au problème de l'acquisition de parts sociales s'ajoute, en effet, un autre paramètre qui a de quoi étonner. Les non-européens au bénéfice d'un permis B ne sont pas considérés, légalement, comme étant des résidents alors qu'ils vivent souvent en Suisse depuis de nombreuses années. Au final, c'est l'accès à plus de cinq mille logements coopératifs qui leur est, aujourd'hui et pour un certain temps encore, interdit. Le rapport de la Suisse à l'ONU sur la mise en œuvre des droits sociaux et économiques n'hésite pas à parler de discrimination. ■

ÉLECTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF